

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 mai 2023

MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS - (N° 576)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS22

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 3, supprimer le mot :

« préexistante ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.